



Commune
de

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

Subdivision Administrative des Iles du Vent
FAA'A

ARRIVÉE LE

30 AVR. 2026

N° / IDV

DELIBERATION N° 23/2026

Portant désignation des membres de la nouvelle commission
d'appel d'offres

Date de convocation :
22 avril 2026

Date de séance :
28 avril 2026

Date de publication de
la liste des délibérations :
29 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 33
PROCURATIONS : ... 02
VOTANTS : 35
POUR : 35
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Le mardi 28 avril 2026 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
SANFORD Vetea			T. TEMARU
VANAA Emma	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
PURENI Tunui	X		
TOKORAGI Ella	X		
BERNARDINO Joël	X		
TEMARU ép LE GALL Tevai	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
NIVA Pauline			T. GRAND PITTMAN
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
MAI Gérard	X		
MAI CLARK ép PATU Andrée	X		
TOKORAGI Ole	X		
TEUIRA Jean-Paul	X		
CROLAS Tamaehu	X		
TEANOMAU ép HIKUTINI Lucie	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
RICHMOND Maruia	X		
ARILOTIMA Matuanui	X		
LE CAILL Turatahi	X		
MERETA Nohoarii	X		
MAI Georges	X		
OPETA Temana	X		
SIAOU CHIN Pascal	X		
TUPANA Moihara	X		
AITAMAI Mara	X		
CADOUSTEAU Myriam	X		
TOKORAGI Wilson	X		



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 33, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Victoire LAURENT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Madame Victoire LAURENT a ensuite exposé à l'assemblée que :

Conformément aux dispositions de l'article LP 311-4 du code polynésien des marchés publics et de l'article L.2121-22 du CGCT, les nouvelles commissions d'appel d'offres des communes de 3500 habitants et plus sont composées des six membres à voix délibérative, à savoir :

- le Maire ou son représentant qui est président de droit ;
- cinq membres titulaires élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé à l'élection des membres suppléants selon les mêmes modalités.

Par délibération n° 16/2026 du 21 mars 2026, le conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des candidatures à la commission d'appel d'offres (CAO). Les candidatures doivent prendre la forme d'une liste et être déposées au plus tard le 2 avril 2026 à 14 h 30 au secrétariat de la direction générale des services de la commune de Faa'a, sous peine d'irrecevabilité.

À la date limite fixée par le conseil municipal, trois listes ont été déposées au secrétariat de la direction générale des services de la commune de Faa'a.

Aussi, il vous est proposé de prendre acte de la désignation des membres de la commission d'appel d'offres.

C'est l'objet du projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Victoire LAURENT :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans la Polynésie française promulguée dans le Territoire par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la loi du pays n°2017-14 du 13 juillet 2017 portant code polynésien des marchés publics et l'arrêté n°1455/CM du 24 août 2017 relatif à la partie « Arrêtés » dudit code dans leur version applicable au 15 juillet 2025 ;
- Vu** la délibération n°16/2026 fixant les conditions de dépôt des candidatures à la commission d'appel d'offres ;
- Vu** la liste AUE TE FENUA O TO'U MAMA déposée le 31 mars 2026 ;
- Vu** la liste AMUI TATOU NO OE FAA'A déposée le 01 avril 2026 ;
- Vu** la liste A HERE IA FAA'A déposée le 01 avril 2026 ;
- Vu** le rapport de présentation ;

Dans sa séance du 28 avril 2026 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Est pris acte de la désignation des membres de la nouvelle commission d'appel d'offres pour la durée de leur mandat, comme suit :

	Membres titulaires	Membres suppléants
1)	Bélinda MAI	Andrée MAI CLARK ép PATU
2)	Ella TOKORAGI	Turatahi LE CAILL
3)	Joël BERNARDINO	Ole TOKORAGI
4)	Juliana MATI	Roti RICHMOND
5)	Georges MAI	Moihara TUPANA

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 28 avril 2026

Le Secrétaire de Séance,



Victoire LAURENT



Le Président de Séance,



Oscar TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été publié le

30 AVR. 2026

30 AVR. 2026

Page 4